

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 13 Septembre 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Michel LOYAT, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 8.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h30.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.2), M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ (à partir du 1.1.4), M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : M. Gabriel BAULIEU, M. Emmanuel DUMONT, M. Pascal ROUTHIER, M. Thierry MORTON.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET.

Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne - Franche-Comté - Subvention 2018

Rapporteur : Dominique SCHAUSS, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Pôle de Gérontologie Bourgogne et Franche-Comté »	Montant du budget 2018: 7 000 € Montant de l'opération : 7 000 €

Résumé :

Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de la CAGB, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire. Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté (PGI BFC) s'inscrit à la fois dans cette démarche et correspond aux attentes du marché de la santé qui est l'un des champs d'actions prioritaires du PGI BFC en charge de l'ensemble des questions en lien avec le vieillissement. Le PGI BFC sollicite une subvention du Grand Besançon à hauteur de 7 000 € pour mener à bien ses actions.

I. Les origines du Pôle

L'Association Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté (PGI BFC), dont le siège est à Besançon, est né d'une démarche initiée et officialisée en avril 2009 par l'association Gérontopôle Pierre Pfitzenmeyer et l'Institut Régional du Vieillissement de Franche-Comté.

Il est dédié à l'amélioration de la qualité de vie des seniors, à domicile, en établissement ou en milieu hospitalier et tire sa richesse de la diversité de ses acteurs (établissements sanitaires et médico-sociaux publics et privés, acteurs du maintien à domicile, usagers, universitaires, collectivités, industriels, pôles de compétitivités ...), ce qui lui permet de valoriser et d'optimiser des compétences et des expériences multiples.

II. Les missions du PGI

Les travaux du PGI s'articulent autour de deux axes forts :

- le développement économique par la valorisation industrielle de la recherche,
- le développement et la coordination du réseau des acteurs de la gérontologie. Il est à noter que la réflexion éthique est une composante constante et transverse de chacune des actions du PGI :
 - pluridisciplinarité et décloisonnement des prises en charge sanitaires et sociales,
 - sollicitation et écoute de la personne âgée,
 - respect de la citoyenneté de la personne âgée,
 - respect de la confidentialité,
 - égalité de traitement des personnes âgées sur le territoire des deux régions,
 - développement d'une démarche de prévention dans la prise en compte du vieillissement.

L'objectif du PGI n'est pas de réinventer des outils déjà existants mais de renforcer les liens entre les acteurs de la gérontologie et le monde de l'économie et de la recherche.

III. Bilan du pôle sur le territoire du Grand Besançon

Pour rappel, l'équipe du PGI (6 salariés) est répartie sur deux sites : Besançon et Dijon.

L'année 2017 du PGI a été une année riche : près de 160 temps de travail sur l'ensemble de la région Bourgogne Franche-Comté sous forme d'animation, d'intervention ou de participation à des groupes de travail.

Dans le cadre des projets inscrits au programme de travail 2017, onze instances consultatives dédiées au bon déploiement des projets se sont réunies régulièrement.

L'année 2017 est une année d'actions nouvelles au sein du PGI comme :

- l'installation d'un comité stratégique :

Son objectif est d'appuyer le conseil d'administration pour les chantiers suivants :

- La stratégie de communication et de positionnement de l'identité du PGI (comme des réflexions sur la marque PGI ou encore la refonte du site internet)
 - L'équilibre des programmes de travail annuels, entre les différents sous-axes du plan stratégique ;
 - L'attention portée aux besoins des seniors dans une dimension d'innovation ;
 - La vigilance en termes d'équilibre économique et de ressources humaines dédiées aux actions.
-
- la mise en place de rencontres-débats en milieu rural avec le soutien de la conférence des financeurs du Doubs, 3 cycles de rencontres-débats itinérantes, destinées au public rural âgé, sur la thématique des risques dépressifs liés à l'âge et du suicide – sujet tabou mais très important, notamment dans le milieu rural où le taux de suicide est deux fois plus élevé qu'en milieu fortement urbain.
Chaque cycle se constitue de quatre rencontres mensuelles, dans quatre communes géographiquement proches, et abordera ces thématiques par une pièce de théâtre forum, des conférences, puis des réponses locales concrètes.
L'action va se poursuivre jusqu'en 2019.
-
- l'ouverture d'un Master sociologie option Dispositifs des Ages (UFR SLHS à Besançon) sur le volet formation.

IV. Programme d'actions 2018

Le programme des actions menées par le PGI sur l'année 2018 figure en annexe 1 de la convention.

V. Le plan de financement

La demande de financement à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour l'année 2018 porte sur 7 000€.

Le plan de financement figure en annexe 2 de la convention.

MM. M.FELT et JL.FOISSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 7 000 € au Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne et Franche-Comté,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et les actes afférents à cette aide.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 2

Préfecture du Doubs

Reçu le 25 SEP. 2018



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



CONVENTION
Relative au soutien du Pôle de Gérontologie et d'Innovation
Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2018

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1er Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par une délibération du bureau du 13 septembre 2018 d'une part

Et

L'Association Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté (PGI BFC), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4 relatif au contrôle des structures ayant reçu une subvention par une collectivité,

Exposé des motifs :

La CAGB soutient depuis 2005 les pôles de compétitivité. En effet, le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de la CAGB, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire. Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté (PGI BFC) s'inscrit dans cette démarche et correspond aux attentes du marché de la santé qui est l'un des champs d'actions prioritaires du PGI BFC en charge de l'ensemble des questions en lien avec le vieillissement.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté a pour objectif de fédérer les acteurs publics et privés pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées et valoriser la gérontologie en contribuant au développement économique et à l'attractivité du territoire. La démarche vise à faire de ce pôle, un pôle d'excellence en matière de gérontologie.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB apporte son soutien au Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté en 2018 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 7 000 € pour son fonctionnement et sur la base du programme d'actions figurant en annexe 1.

Article 2 - Programme d'actions

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté s'engage à conduire les diverses actions conformément au programme et au budget prévisionnel de 1 236 146 € TTC figurant en annexe 1 et 2.

Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention

La CAGB attribue au bénéficiaire une subvention de 7 000 €, pour un budget prévisionnel global de 1 236 146 € TTC, pour son fonctionnement et la réalisation des actions décrites en annexe 1. Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 100%, soit 7 000 € à la signature de la présente convention,

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation s'engage à fournir en fin de programme, en deux exemplaires, un compte rendu financier et un rapport d'activité annuel qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexe 3 de cette présente convention, conformément à l'article L 1611- 4CGCT.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2018. Elle prendra effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat et cessera au paiement du solde, au plus tard le 1^{er} octobre 2019.

La participation financière de la CAGB au Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté doit donner lieu à une demande de paiement du solde dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de la présente convention, faute de quoi elle sera réputée caduque et pourra donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5 - Obligations du Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté s'engage à transmettre à la CAGB, le compte-rendu financier de réalisation du programme, ainsi que le bilan comptable de l'année, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses des actions mentionnées à l'annexe I à la présente convention.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens avec la presse ou les médias.

Si le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par la CAGB.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) et d'intégrer dans la mesure du possible les demandes de la CAGB dans les modalités pratiques de telles cérémonies, dans le respect de la place et du rôle de chaque financeur public.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la CAGB et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

La CAGB pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle ou des contrôles,
- en cas de toutes modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiés à la CAGB.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La CAGB pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la CAGB prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

Le Président du Pôle de Gérontologie et
d'Innovation Bourgogne Franche-Comté

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

Gabriel BAULIEU

Annexe 1 : Programme d'actions 2018 du PGI BFC

Le programme de travail 2018 concourt à la finalité du pôle : améliorer la qualité de vie des seniors à domicile ou en établissement. Il est construit dans le cadre du plan stratégique 2015-2019 du PGI, qui se décline en deux axes prioritaires :

Axe 1 : Favoriser le développement économique, la recherche et l'innovation : anticiper et préparer l'avenir des prises en charge des aînés, réaliser des études hors champ de la recherche, soutenir et appuyer le développement économique dans la région.

Axe 2 : développer le transfert de compétences, l'échange de bonnes pratiques et la formation : développer l'ingénierie de formation et les conférences, développer des actions et outils de prévention, développer les relations extérieures et le maillage du territoire.

Un aperçu des actions de 2018 :

Coordination de la cohorte Ice : proposer aux seniors un accompagnement optimisé en terme de qualité de vie, de coût et de bien être

Coordination de la cohorte Fragile : élaboration d'une grille portant sur l'état de santé, ressenti psychologique, environnement et état psychique de la personne âgée.

Elaboration d'un référentiel de domicile intelligent et bienveillant pour les seniors : réalisation d'un état de l'art du domicile intelligent et bienveillant pour les seniors et un benchmarking sur les solutions de financement.

Réalisation de l'évaluation qualitative de parcours retraites expérimentaux : étude sur comment faciliter l'accès à la retraite

Co-animation du programme opportunités de Silver économie : sensibiliser les entreprises au marché des seniors

Accompagnement du projet de recherche Music-old : évaluation des effets de musicothérapie sur la qualité de vie des personnes âgées

Expérimentation de solutions technologiques d'habitat bienveillant : projet porté par Schneider Electric pour trouver des solutions pour anticiper les chutes des seniors etc..

Lancement du diplôme de l'évaluateur social de l'autonomie des personnes âgées à domicile (ESAPAD) : afin d'accompagner les évolutions de stratégies professionnelles sur les champs des aides à domicile, un dispositif de 180 h (hors stage) est proposé en partenariat avec l'université de Bourgogne Franche-Comté.

Animation et professionnalisation des structures d'évaluation de besoin d'aide à domicile (APSE) : le PGI assure une dynamique d'animation sur l'axe de professionnalisation des structures d'évaluation

Conception et conduite de formations et conférences thématiques par le PGI

Des actions spécifiques sur le territoire du Grand Besançon

- Association avec la CAGB et le CCAS de la Ville de Besançon à un projet régional centré sur le logement bienveillant pour les seniors : pré-étude en cours soutenue par la Carsat BFC suivie d'un programme de recherche pluridisciplinaire en construction avec l'équipe du Pr Aubry, pour un ou plusieurs sites-pilotes en Région,
- Participation au projet « Bien vieillir au coeur d'un territoire intelligent » au sein du groupe de travail restreint aux côtés du Grand Besançon et la préparation d'une candidature en réponse à l'appel à projets TIGA 2018
- Mobilisation du réseau des membres adhérents du PGI pour participation à l'édition 2018 du Hacking Health
- Déploiement et rayonnement sur le territoire du Grand Besançon, d'actions régionales ou départementales soutenues par l'ARS BFC, la CARSAT BFC, le Département du Doubs : exposition sur les aidants, ateliers d'estime de soi et de participation citoyenne pour les seniors ...
- Déploiement et rayonnement, sur le territoire du Grand Besançon, de la première promotion d'un diplôme universitaire innovant, avec l'Université, et d'actions diverses de formation en partenariat (SRIAS, IRTS...)

Annexe 2 : Plan de financement 2018 du PGI BFC

DEPENSES	MONTANT € / TTC
TOTAL DEPENSES	1 236 146
Services extérieurs (achats de prestations d'expertise, locations, charges locatives, entretien, réparations, assurance..)	490 832
Charges de personnel	407 757
Autre charge de gestion courante	3 800
Services extérieurs (communication, publication, services bancaires, postaux, déplacements, mission, réception..)	262 443
Impôts et taxes (impôts et taxe sur rémunération, autres taxes)	14 837
Dotations aux amortissements	10 000
Imposition des revenus patrimoniaux	1 080
Emplois des contributions volontaires en nature (valorisation de mise à disposition de cadres d'entreprises, hôpital, etc.)	34 000
Achats (fournitures : bureau, non stockables,.d'entretien)	11397

RECETTES	MONTANT € / TTC
Total RECETTES	1 236 146
ARS BFC Franche-Comté	50 000
ARS BFC Franche-Comté CPOM Omegah	401 766
ARS BFC Franche-Comté PMND	26 100
Conseil Régional BFC	30 000
Conseil Régional BFC- fonds de développement	26 350
Conseil Départemental du Doubs	10 000
Conseil Départemental du Doubs Conférence des financeurs	29 780
Conseil Départemental De Haute-Saône Conférence des financeurs	5 350
Conseil Départemental De Saône et Loire Conférence des financeurs	7 203
CAGB	7 000
Dijon Métropole	7 000
Ville Besançon	7 000
Ville Dijon	7 000
Ville de Lons Le Saunier	100
MSA Bourgogne	1 750
MSA Franche-Comté	1 750
CARSAT / CNAV	404 422
CARSAT BFC	77 010
Gie IMPA	11 200
AGIRC-ARRCO	23 927
ANR	23 173
Fondations	17 600
Cotisations	4 500
Autres produits financiers	4 500
Contributions volontaires en nature (valorisation partenaires..)	34 000
Ventes de produits finis	17 665

Annexe 3 : Indicateurs de suivi 2018

Le PGI BFC s'engage à collecter et informer le Grand Besançon sur la base des indicateurs suivants :

- le nombre d'entreprises contactées, visitées ou reçues en réunion présentes sur le territoire du Grand Besançon ainsi que sur le plan régional, national et international,
- le nombre d'institutions/organismes contactés, visités ou reçus en réunion présentes sur le territoire du Grand Besançon ainsi que sur le plan régional, national et international,
- le nombre d'entreprises avec lesquelles une action a été engagée sur le territoire du Grand Besançon ainsi que sur le plan régional, national et international,
- le nombre de réponses aux appels à projet et le nombre d'appels à projets contractualisés,
- le nombre de participation à des salons,
- le nombre d'emplois de la structure, emplois directs nouveaux prévus à 2 ans et les emplois contribuant au projet,
- le nombre d'entreprises ou unités de recherche impliqués dans les montages de projets.